



Département de l'Hérault
MAIRIE D'OLARGUES



**ARRETE DE Mr LE MAIRE
d'OLARGUES (Ht)**

-Délégation de Fonction et de Signature-

Le Maire de la Commune d'OLARGUES,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, et des Conseillers Municipaux délégués,

ARRETE :

Article 1°) : Monsieur Jean-Claude BRANVILLE, 1er Adjoint, chargé de la représentation institutionnelle, est délégué :

- ✓ A l'Urbanisme
- ✓ Au Patrimoine Historique
- ✓ Au Patrimoine Culturel
- ✓ A la Protection des Sites
- ✓ Au Tourisme
- ✓ A l'Aménagement

Article 2°) : A cet effet délégation lui est donnée pour signer les actes administratifs et réglementaires, les conventions relatives à l'administration municipale, les rapports au Conseil Municipal, et tout document rentrant dans le cadre des attributions définies ci-dessus, à l'exception des délibérations.

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour Monsieur le Maire de traiter et de signer personnellement, en tant que de besoin, tout dossier relevant des domaines mentionnés à l'article 1,

Article 3°) : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet après sa transmission au contrôle de légalité, et sa publication.

A OLARGUES, le 28 Mars 2014





Département de l'Hérault
MAIRIE D'OLARGUES



**ARRETE DE Mr LE MAIRE
d'OLARGUES (Ht)**

-Délégation de Fonction et de Signature-

Le Maire de la Commune d'OLARGUES,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, et des Conseillers Municipaux délégués,

ARRETE :

Article 1°) : Monsieur Didier FERLET , 2ème Adjoint, est délégué :

- ✓ A l'Administration Générale
- ✓ Aux Moyens Financiers
- ✓ A l'exécution du Budget
- ✓ Aux Marchés Publics
- ✓ Aux Ressources Humaines

Article 2°) : A cet effet délégation lui est donnée pour signer les actes administratifs et réglementaires, les conventions relatives à l'administration municipale, les rapports au Conseil Municipal, et tout document rentrant dans le cadre des attributions définies ci-dessus, à l'exception des délibérations.

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour Monsieur le Maire de traiter et de signer personnellement, en tant que de besoin, tout dossier relevant des domaines mentionnés à l'article 1,

Article 3°) : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet après sa transmission au contrôle de légalité, et sa publication.

A OLARGUES, le 28 Mars 2014





Département de l'Hérault
MAIRIE D'OLARGUES



**ARRETE DE Mr LE MAIRE
d'OLARGUES (Hit)**

-Délégation de Fonction et de Signature-

Le Maire de la Commune d'OLARGUES,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, et des Conseillers Municipaux délégués,

ARRETE :

Article 1°) : Madame CRE Christiane , 3ème Adjoint, est déléguée :

- ✓ A l'Education pour tous
- ✓ A l'Agriculture
- ✓ A l'Economie
- ✓ Aux Services Publics
- ✓ A l'Environnement

Article 2°) : A cet effet délégation lui est donnée pour signer les actes administratifs et réglementaires, les conventions relatives à l'administration municipale, les rapports au Conseil Municipal, et tout document rentrant dans le cadre des attributions définies ci-dessus, à l'exception des délibérations.

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour Monsieur le Maire de traiter et de signer personnellement, en tant que de besoin, tout dossier relevant des domaines mentionnés à l'article 1,

Article 3°) : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet après sa transmission au contrôle de légalité, et sa publication.

A OLARGUES, le 28 Mars 2014

**Le Maire,
Jean ARCAS**





Département de l'Hérault
MAIRIE D'OLARGUES



**ARRETE DE Mr LE MAIRE
d'OLARGUES (Ht)**

-Délégation de Fonction et de Signature-

Le Maire de la Commune d'OLARGUES,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, et des Conseillers Municipaux délégués,

ARRETE :

Article 1°) : Madame Elyane JULIEN , 4ème Adjoint, est déléguée :

- ✓ A la Solidarité
- ✓ Aux Personnes Agées
- ✓ A la Santé
- ✓ A la Protection de l'Enfance, et de la Famille
- ✓ A la Gestion des Salles
- ✓ A l'Embellissement du Village

Article 2°) : A cet effet délégation lui est donnée pour signer les actes administratifs et réglementaires, les conventions relatives à l'administration municipale, les rapports au Conseil Municipal, et tout document rentrant dans le cadre des attributions définies ci-dessus, à l'exception des délibérations.

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour Monsieur le Maire de traiter et de signer personnellement, en tant que de besoin, tout dossier relevant des domaines mentionnés à l'article 1,

Article 3°) : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet après sa transmission au contrôle de légalité, et sa publication.

A OLARGUES, le 28 Mars 2014

**Le Maire,
Jean ARCAS**





Département de l'Hérault
MAIRIE D'OLARGUES



**ARRETE DE Mr LE MAIRE
d'OLARGUES (Ht)**

-Délégation de Fonction et de Signature-

Le Maire de la Commune d'OLARGUES,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, et des Conseillers Municipaux délégués,

ARRETE :

Article 1°) : Monsieur Pierre-Marie GUIRAUD , Conseiller Municipal, est délégué :

- ✓ A la Communication
- ✓ A la Rédaction du Journal Municipal
- ✓ Au site Internet
- ✓ A la Communication interne
- ✓ A la Communication Externe
- ✓ Aux Technologies de l'information et de la Communication

Article 2°) : A cet effet délégation lui est donnée pour signer les actes administratifs et réglementaires, les conventions relatives à l'administration municipale, les rapports au Conseil Municipal, et tout document rentrant dans le cadre des attributions définies ci-dessus, à l'exception des délibérations.

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour Monsieur le Maire de traiter et de signer personnellement, en tant que de besoin, tout dossier relevant des domaines mentionnés à l'article 1,

Article 3°) : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet après sa transmission au contrôle de légalité, et sa publication.

A OLARGUES, le 28 Mars 2014



Le Maire,
Jean ARCAS



Département de l'Hérault
MAIRIE D'OLARGUES



**ARRETE DE Mr LE MAIRE
d'OLARGUES (Ht)**

-Délégation de Fonction et de Signature-

Le Maire de la Commune d'OLARGUES,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, et des Conseillers Municipaux délégués,

ARRETE :

Article 1°) : Monsieur Pascal RIQUIN , Conseiller Municipal, est délégué :

- ✓ A l'Aménagement
- ✓ A l'Electrification Rurale
- ✓ A l'Eclairage Public

Article 2°) : A cet effet délégation lui est donnée pour signer les actes administratifs et réglementaires, les conventions relatives à l'administration municipale, les rapports au Conseil Municipal, et tout document rentrant dans le cadre des attributions définies ci-dessus, à l'exception des délibérations.

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour Monsieur le Maire de traiter et de signer personnellement, en tant que de besoin, tout dossier relevant des domaines mentionnés à l'article 1,

Article 3°) : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet après sa transmission au contrôle de légalité, et sa publication.

A OLARGUES, le 28 Mars 2014





Département de l'Hérault
MAIRIE D'OLARGUES



**ARRETE DE Mr LE MAIRE
d'OLARGUES (Hlt)**

-Délégation de Fonction et de Signature-

Le Maire de la Commune d'OLARGUES,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, et des Conseillers Municipaux délégués,

ARRETE :

Article 1°) : Madame Peggy DOUR , Conseillère Municipale, est déléguée :

- ✓ A la Prévention
- ✓ A la Jeunesse
- ✓ Aux Sports
- ✓ Aux Infrastructures sportives
- ✓ A la Propreté du Village

Article 2°) : A cet effet délégation lui est donnée pour signer les actes administratifs et réglementaires, les conventions relatives à l'administration municipale, les rapports au Conseil Municipal, et tout document rentrant dans le cadre des attributions définies ci-dessus, à l'exception des délibérations.

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour Monsieur le Maire de traiter et de signer personnellement, en tant que de besoin, tout dossier relevant des domaines mentionnés à l'article 1,

Article 3°) : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet après sa transmission au contrôle de légalité, et sa publication.

A OLARGUES, le 28 Mars 2014



Le Maire,
Jean ARCAS